



## RÈGLEMENT 364

### Règlement établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville de Farnham

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une Ville peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition pour une partie de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 septembre 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**    **Limites de vitesse**

Nul ne peut conduire un véhicule routier, sur le territoire de la Ville de Farnham, à une vitesse :

- 1.1 Qui excède 40 km/h sur les voies de circulation locales indiquées à l'annexe « A » du présent règlement.
- 1.2 Qui excède 30 km/h dans les zones de parcs indiquées à l'annexe « B » du présent règlement.
- 1.3 Qui excède 30 km/h dans les zones d'établissements scolaires indiquées à l'annexe « C » du présent règlement.
- 1.4 Qui excède 70 km/h sur les voies de circulation locales indiquées à l'annexe « D » du présent règlement.

#### **Article 2**    **Plan**

Les voies de circulation indiquées à l'article 1 sont illustrées sur le plan de l'annexe « E » du présent règlement.

#### **Article 3**    **Infraction**


Quiconque contrevient à l'article 1 commet une infraction au sens du *Code de la sécurité routière* et est passible des peines qui y sont prévues.

#### **Article 4**    **Application**

Les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement.

#### **Article 5**    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Marielle Bédit, OMA  
Greffière

  
\_\_\_\_\_  
Josef Hüslér  
Maire

**Voies de circulation locales  
avec une limite de vitesse à 40 km/h**

Arbour, rue  
Ascah, rue  
Berthiaume, rue  
Caribous, rue des  
Castors, rue des  
Cerfs, rue des  
Champlain, rue  
Chevreuils, rue des  
Citadins Nord, rue des  
Citadins Sud, rue des  
Citadins, carré des  
Coyotes, rue des  
Daudelin, rue  
Dollard Ouest, rue  
Écureuils, rue des  
Élans, rue des  
Jeanne-Mance, rue  
Lièvres, rue des  
Louis-Philie, rue  
Lynx, rue des  
Marchesseault, rue  
Millette, rue  
Mussen, rue  
Normandie Nord, boulevard de (Entre les rues Saint-Grégoire et Dollard Ouest)  
Normandie Sud, boulevard de  
Normandie Sud, carré de  
Ozias-Leduc, rue  
Paul-Gauvin, rue  
Perdrix, rue des  
Pierre-Lebeau, rue  
Pierre-Robert, rue  
Verchères, rue  
Yvonne-Demers, rue

**Zones de parcs avec une limite de vitesse à 30 km/h****Parc Roch-Bourbonnais**

Rue Dollard Est (entre les rues Jacques-Cartier Sud et Saint-André Sud).

Rue Couillard (entre les rues Jacques-Cartier Sud et Saint-André Sud).

Rue Saint-Patrick Sud (entre les rues Couillard et Aikman).

**Zones pour les établissements scolaires  
avec une limite de vitesse à 30 km/h**

**École anglaise**

Rue Saint-Joseph (entre les rues Saint-Louis et le numéro civique 443).

**École secondaire Jean-Jacques-Bertrand**

Rue Saint-André Sud (entre la rue Aikman et l'aréna Madeleine-Auclair (numéro civique 451)).

**École Mgr-Douville**

Rue Collins (entre le numéro civique 164 et la rue Racine).  
Rue Saint-Romuald (entre les rues Philippe et Racine).  
Rue Racine (entre les rues Collins et Saint-Romuald).

**École Saint-Jacques**

Rue Aikman (entre le numéro civique 575, et la rue Saint-André Sud).

**École Saint-Romuald**

Rue Yamaska Est (entre le numéro civique 588 et la rue Spoor).

**Voies de circulation locales  
avec une limite de vitesse à 70 km/h**

Rive-Sud, chemin de la

# Plan

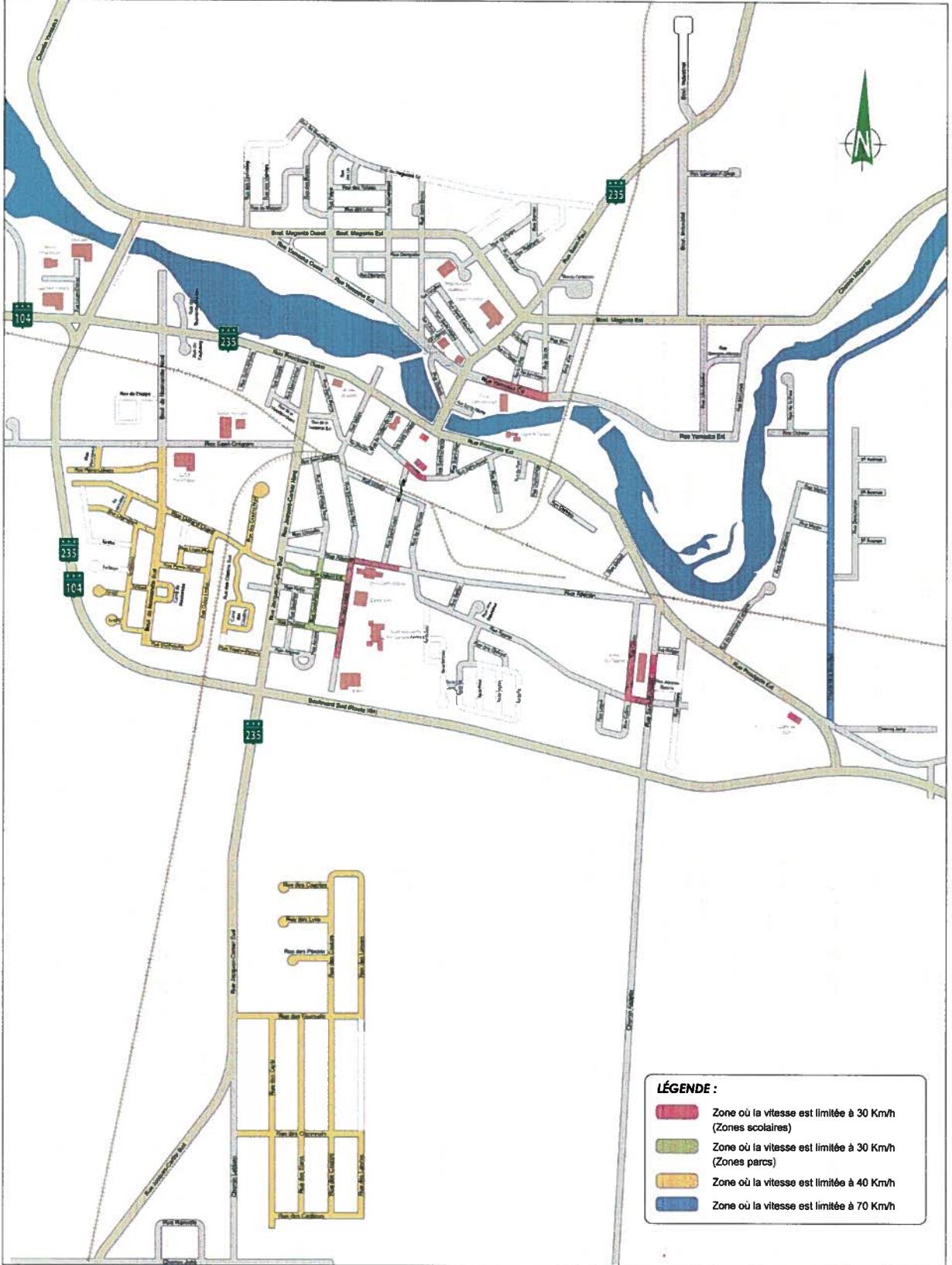


VILLE DE FARNHAM

Services techniques et développement

CARTE ROUTIÈRE - LIMITES DE VITESSE

PLAN DE LOCALISATION




MAJ : 07.09.2010

Benoît Larière **Urbaniste**  
Directeur des Services techniques  
et du développement

**CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 4 octobre 2010.
2. Non désavoué par le ministère des Transports du Québec le 9 novembre 2010.
3. Publié conformément à la loi le 12 janvier 2011.



---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière



---

Josef Hüslér  
Maire